



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Exploitation d'un forage AEP au débit de 600 m³/h dans la nappe de la Crau, sur la commune de Grans, au Nord de la ZAC de CLESUD, au lieu-dit Beauchamp.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Raison sociale

Metropole Aix Marseille Provence

N° SIRET

20005480700363

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

VASSAL

Prénom(s)

MARTINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ouvrage de prelevement concerne par le present dossier est le forage de Miramas Nord, N1, implante sur la commune de Grans (13), au lieu-dit Beauchamp. L'objectif de ce forage est d'alimenter les communes de Miramas et Saint-Chamas en substitution du captage de Sulauze (voir 4.2). Le debit d'objectif du forage est de 600 m3/h.

Il s'agit d'un forage de reconnaissance transforme en forage d'exploitation (voir 4.2) : il est equipe a 28m de profondeur et crepine de 15 a 28 m par rapport a la surface du sol.

Le traitement envisage sur les eaux se limite a la mise en place d'une desinfection avant distribution au reseau d'eau.

Actuellement, la tete du forage est deja equipee et l'amenagement en tete est provisoire en attente de la mise en place future du genie civil. Il est constitue d'une dalle beton de 3m², d'une plaque boulonnee avec les boulons soudes pour eviter l'ouverture. L'amenagement definitif comprend la delimitation du perimetre de protection immediat conforme a l'avis de l'Hydrogeologue Agree (HA), la realisation d'une piste d'accès definitive, le raccordement du forage a l'aide d'une canalisation de diametre 500mm sur 200m jusqu'a l'emprise publique. La

4.2 Objectifs du projet

Le captage de Sulauze represente la seule ressource actuelle pour l'alimentation en eau potable des villes de Miramas et de Saint-Chamas. Il se situe en aval hydraulique de la gare de triage de Miramas et du site AREVA (anciennement COGEMA) qui sera l'objet d'un futur projet industriel. Par consequent, le captage est considere a risque et ne peut pas etre protege facilement. Ainsi, l'ARS impose au territoire Istres Ouest Provence (ancien CT5), depuis de nombreuses annees, de trouver une nouvelle ressource pour l'alimentation de la population. La Metropole Aix Marseille Provence souhaite de ce fait se doter d'un nouveau champ captant pour remplacer le champ captant de Sulauze, juge trop vulnérable. Suite a de longues etudes, commenees en 2006, un secteur propice a ete selectionne sur la commune de Grans au lieu-dit Beauchamp. Deux sondages de reconnaissance et un forage de reconnaissance ont ete realises. Le forage de reconnaissance s'est revele concluant et est voue a etre transforme en forage d'exploitation, une fois les autorisations au titre des differents codes obtenues. En situation normale, il alimentera Miramas et Saint-Chamas. En situation de securisation il est envisage que le forage alimente le reste du reseau de distribution interconnecte a la commune d'Istres. L'avis definitif de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Realisation des clotures et mise en place d'un portail verrouillable autour du forage pour securiser son acces conformément au perimetre de protection immediat (PPI) defini par l'Hydrogeologue Agree (HA)
- Mise en place d'un systeme d'alarme anti-intrusion pour proteger les installations d'exploitation
- Realisation d'un local technique de l'ouvrage : moins de 100 m² et en rez de chaussee uniquement
- Realisation d'une piste d'accès definitive sur environ 200m et 5m de large : piste viabilisee, enrobe probable (a confirmer)
- Realisation du raccordement au forage a l'aide d'une canalisation 500 mm sur 200m jusqu'a l'emprise publique En cours de travaux les emprises seront restreintes a leur strict necessaire. En effet, toutes les dispositions seront prises pour limiter au maximum l'artificialisation des sols et une mise en defens des secteurs sensibles sera realisee en amont comme decrit au paragraphe 6.5

Periode de realisation des travaux d'aménagement du forage : en phase hivernale
Pour les travaux de canalisation, le projet ne sera realise par la Metropole que fin 2025, les modalites sont inconnues a ce jour, mais les travaux seront realises en hiver, avant la periode d'irrigation de la parcelle, afin de limiter les impacts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation du forage pour l'alimentation en eau potable :

- debit d'exploitation : 600 m³/h
- debit journalier de pointe : 14 400 m³/j
- volume annuel de pointe : 5 270 400 m³/an

Fonctionnement : hypothese 24h/24 en pointe

Pour assurer le controle de la ressource un dispositif de mesure en continu, d'enregistrement et de teletransmission en direct sera mis en place. Le dispositif assurera la mesure en continu et d'enregistrement des parametres : debit ; niveau d'eau ; conductivite ; temperature.

La ressource fera l'objet d'analyses sanitaires conformément a la reglementation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

declaration code l'environnement, article R214-1 rubrique 1.1.1.0 - autorisation code de l'environnement art R214-1 rubrique 1.1.2.0 a realiser - autorisation prefectorale Code de la Sante Publique articles 1321-6 a R. 1321-12 et R. 1321-42 a realiser.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Debit d'exploitation previsionnel	(600, m3/h)
Local technique de l'ouvrage pour desinfection de l'eau avant distribution	(100, m²)
Longueur et de la piste d'acces (de 5m de large)	(200, m)
Longueur de la canalisation de raccordement diametre 500mm	(200, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les coordonnees geographiques reelles du projet sont : long 5°00'18" E - lat 43°37'18" N
Zonage du PLU de Grans : 1AUEb. Les installations et ouvrages techniques d'infrastructure sont

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le forage est situe: - a environ 30 m de la ZNIEFF type 1 : CRAU SECHE (930020454) - dans le perimetre de la ZNIEFF de type 2 : CRAU (930012406)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le forage est situe a environ 30m au sud de la : - la Reserve naturelle regionale Poitevine-Regarde-Venir (FR9300058) - la Reserve naturelle regionale de la Poitevine Regarde-Venir (FR1506651)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Grans est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) des Bouches-du-Rhône.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se situe à 1 km, il s'agit du Domaine du Bayle Vert. Le projet ne se situe pas dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide inventoriée la plus proche est à environ 1,5 km à l'est (inventaire CEN PACA). La zone humide la plus proche inventoriée par le BET ECOTER se situe à environ 300 m au sud-est de la zone projet : en effet, les inventaires réalisés par ECOTER n'ont pas mis en évidence de zone humide au droit ou à proximité immédiate du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Grans est couverte par un PPRN Seisme et par un PPRI. La commune de Grans n'est pas couverte par un PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé le 17 avril 2022. Le PPRN Seisme a été approuvé le 13 mars 2018. Le projet se situe en dehors de l'emprise du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	De nombreux sites CASIAS se situent sur l'emprise de Clesud. Le projet n'est cependant pas situé dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'exploitation du forage pour l'alimentation en eau potable est soumise à une procédure d'autorisation sanitaire qui instaurera les périmètres de protection de l'ouvrage
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le forage est situe a environ 30m au sud : - du site « CRAU CENTRALE - CRAU SECHE » (ZSC FR9301595) - du site « CRAU » (ZPS FR9310064) A ce titre, une evaluation simplifiee des incidence Natura 2000 a ete realisee pour le forage de reconnaissance par Eco-Med (voir en annexe 2)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La masse d'eau concernée par l'opération est la masse d'eau FRDG504 « cailloutis de la Crau ». Le débit d'exploitation est de 600m ³ /h. Ce prélèvement est identique au prélèvement du captage de Sulauze qu'il doit remplacer. Il n'y aura pas de modification des débits prélevés globaux par rapport à la situation actuelle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Ce forage vient en remplacement du forage AEP de Sulauze. Ainsi, les prélèvements à Sulauze disparaîtront au profit des prélèvements dans ce nouveau forage. Il n'y aura pas de modification des débits prélevés globaux par rapport à la situation actuelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux comprendront des terrassements et la réalisation de tranchées qui entraîneront des déblais réduits car les tranchées seront rebouchées avec ces mêmes déblais. Les déblais non réutilisés seront évacués vers un centre de traitement agréé, une traçabilité via la transmission et le suivi des Bordereaux de Suivi des Déchets sera mise en place.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de la piste d'accès définitive ainsi que la pose de la canalisation nécessiteront l'apport de matériaux de construction, spécifiques.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet impliquera l'utilisation de matériaux du sous-sol pour les constructions, notamment pour le remblaiement des tranchées si les déblais ne sont pas réutilisés et la structure de la piste d'accès

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet vient en remplacement du captage du Sulauze dans un objectif de sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable. Il n'engendre pas de prelevement supplementaire donc pas d'impact supplementaire sur la ressource. Le projet alimente les équipements existants et ne necessite qu'une conduite de raccordement au reservoir.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une note sur les impacts environnementaux lies a la realisation des sondages pour la pose des piezometres a ete realisee en 2022 par ECOMED en s'appuyant sur les inventaires naturalistes pour cette zone «Projet d'immobilier logistique a Grans (13) - Batiment B - DDEP - 2020 - ECOTER pour Grans Developpement». Dans ce cadre une mise a jour des inventaires a ete realisee en 2023.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les preconisations faites dans le cadre de la note sur les impacts environnementaux lies a la realisation des sondages seront prises en compte, rendant les impacts negligeables pour la phase de travaux. Ces impacts seront d'autant plus negligeables durant la phase d'exploitation pendant laquelle seuls quelques aller / retour seront realises par l'exploitant a raison de 1 visite par semaine en moyenne. Le systeme de pompage sera tres peu bruyant et situé dans la local technique au dessus de la foret.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La piste d'acces sera localisee sur une prairie existante. Les travaux seront realises en periode hivernale afin de limiter au maximum les impacts et avant la reprise de l'irrigation comme preconise dans la note sur les impacts environnementaux d'ECOMED en annexe1.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet n'est pas inclus dans un PPRT. La pose de la canalisation necessitera de franchir la canalisation Geosel. Il y aura donc une coordination avec Geosel pendant les travaux et toutes les dispositions necessaires seront mises en oeuvre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en zone sismique moyenne. En revanche, il se situe en dehors de l'emprise de la zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	C'est une ressource en eau potable qu'il convient de proteger, c'est l'objet de la mise en place des perimetres de protection au titre du code la sante.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Travaux : trafic temporaire d'engins de chantier, notamment pour le local technique et la piste (mouvements de terre, gestion des déchets), limite par la mise en place d'un Plan d'Installation de Chantier (PIC) : durée de quelques mois, durant l'hiver selon les préconisations de la note sur les impacts environnementaux
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Exploitation : le projet impliquera des déplacements Bruit lié au chantier (engin, trafic) limite par l'application d'un PIC. Bruit négligeable en exploitation (pompes dans le local technique)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet s'inscrit à proximité immédiate de la ZAC de Clesud et à proximité d'axes routiers, sources de bruit (N569).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les installations seront conçues de manière à limiter les vibrations. pendant les travaux. Il n'y aura pas de vibrations pendant l'exploitation
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet Les travaux seront réalisés en journée et le local technique ne comportera pas de sources lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La ZAC Clesud à proximité est source d'émission lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Pas de rejets du fait que le traitement nécessaire est uniquement une chloration
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pas de déchets engendrés par l'exploitation du forage. Des déchets seront générés uniquement pendant la phase chantier. Un SOGED sera mis en place afin d'identifier la nature, la quantité et le lieu de traitement de chaque déchet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Actuellement sur la prairie il y a des activités ovines et foin de Crau : le projet sera compatible avec la continuité de ces activités en dehors du PPI.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets sont identifiés au niveau de la ZAC Clesud dont : la SAS TOP prévoit la création d'un Terminal de Transport Combine Rail-Route, dit projet «TOP», la SAS CLESUD Terminal envisage l'extension du terminal rail-route CLESUD existant, dit projet «CLESUD TERMINAL» et la SAS GRANS DEVELOPPEMENT projette la création de 2 entrepôts logistiques de 67 000 m² et 83 000 m² chacun, dits projets GRANS DEVELOPPEMENT BATIMENT A «VERGERS» (en cours de réalisation) et «GRANS DEVELOPPEMENT BATIMENT B «CRAU HUMIDE» (abandonné pour un autre projet à définir) Toutefois, ils ont fait l'objet d'une évaluation environnementale commune et d'un dossier de dérogation espèces protégées qui ont conduit à des mesures ERC pour ces projets. Dans le cadre du présent projet,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

cf. annexes volontaires 1 et 2

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Utilisation d'engins en bon état d'entretien afin d'éviter toutes pollutions accidentelles ;
 - Respect des emprises ;
 - Respect des mesures ERC et des recommandations émises l'annexe 4 :
- MR1 : Conduite de chantier en milieu naturel (contrôle de la circulation et du stationnement, limitation de l'artificialisation des sols, prévenir et anticiper les risques de pollution, gestion des déchets du chantier, prévenir l'introduction d'espèces exogènes)
- MR2 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces (les travaux lourds doivent débuter entre septembre et février et se poursuivre de manière continue. En cas de discontinuité des travaux, ils doivent être réalisés hors période de reproduction des espèces)
- MR3 : Mise en défens des secteurs sensibles
- MR6 : Remise en état des zones impactées par le chantier hors emprise de projet (decompactage et ensemencement)
- MR7 : Gestion des émissions de poussières lors des épisodes secs (arrosage des pistes)
- MR8 : Gestion des eaux de ruissellements en phase chantier (gestion des écoulements et traitement des sédiments)
- MR9 : Calibrage de l'éclairage des installations pour limiter la pollution lumineuse
- MR10 : Obstruction du sommet des poteaux creux des clôtures
- MR13 : Perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet (trouées de 15x15cm tous les 50m)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à transformer un forage de reconnaissance en forage d'exploitation, il remplace le captage de Sulauze sans prélèvement supplémentaire. L'essentiel des travaux est donc déjà réalisé : restent uniquement mise en place de pompes, traitement et raccordement. Les emprises de ces travaux sont faibles : local technique <100m², piste d'accès et la conduite à poser sur environ 200ml. La note sur les impacts environnementaux réalisée pour les sondages de reconnaissance définit les mesures qui seront mises en œuvre afin de rendre les impacts négligeables en phase chantier, notamment travaux débutant en hiver. L'ensemble des prescriptions est listé en 6.5 et détaillé en annexes 1 et 3. En phase d'exploitation, les impacts seront d'autant plus négligeables que seul l'exploitant se rendra sur site 1 fois par semaine et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PERRIN

Prénom Nathalie

Qualité du signataire Directrice Pole Protection du Cycle de l'Eau

À Istres

Fait le 18-03-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)